

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 14
Dont 4 procuration(s)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 Mars 2024.**

N° 22 / 2024

Approuvant le Plan Municipal de Gestion des Déchets de la Commune de Hao

Présidence par : Mme BUTCHER FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 13 mars 2024

Date de convocation : 04 mars 2024

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT DE HAO

Membres présents : 10 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	x		
M. TAKAMOANA Maniaro	1 ^{er} adjoint au maire	x		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	x		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	x		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	x		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		x	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HERHERETUE		x	Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		x	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	x		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	x		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		x	M. TAKAMOANA Maniaro
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	x		
M. TUAHINE Théodore	Conseiller municipal		x	
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	x		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal	x		

HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/03/2024

987-200013456-20240313-DEL_022_2024-DE

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU les résultats du compte administratifs 2023 et les restes à réaliser au 31.12.2023 ;
VU le Plan Municipal de Gestion des Déchets de la Commune de Hao ;

Considérant que les communes sont compétentes pour la collecte et le traitement des déchets des ménages de par la loi organique de Polynésie Française.

Considérant que la législation laisse la possibilité aux collectivités de procéder également à l'élimination de certains déchets d'origine non domestique. Il s'agit des déchets "assimilés" aux ordures ménagères, c'est-à-dire les déchets non dangereux issus des activités professionnelles qui ne nécessitent pas de sujétions techniques particulières pour leur collecte et leur traitement. Ce sont les déchets industriels banals (DIB).

Considérant que le service proposé aux usagers non domestiques n'est donc pas obligatoire. Les professionnels sont libres de s'organiser comme ils le souhaitent, dans le respect du code de l'environnement.

Considérant la nécessité de structurer l'exercice de la compétence déchet sur le territoire de la Commune de Hao afin de répondre aux obligations réglementaires.

Après discussion, le Conseil municipal ; décide :

ARTICLE 1 – d'approuver le Plan Municipal de Gestion des Déchets de la Commune de Hao en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

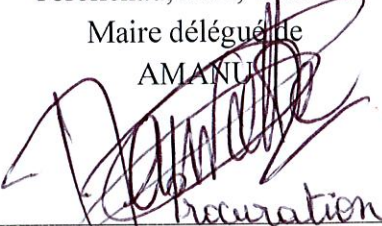
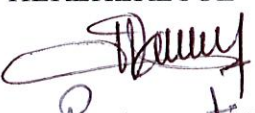
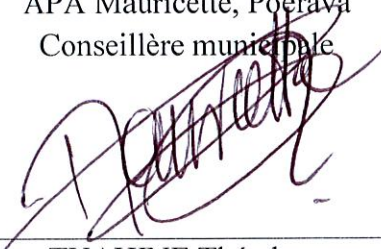
ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 4 procurations)**
Contre :

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/03/2024 987-200013456-20240313-DEL_022_2024-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire  	TAKAMOANA Maniara Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU  Procuration
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  Procuration	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal  Procuration	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  Procuration	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 

Délibération approuvant le Plan Municipal de Gestion des Déchets de la Commune de Hao

RF
HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/03/2024
987-200013456-20240313-DEL_022_2024-DE